



Procès verbal Conseil Municipal

Date	06 juin 2018
------	--------------

Lieu	Salle du Conseil
------	------------------

Début / fin	18h44 - 21h53
-------------	---------------

<u>Présents</u> :	LAINE-HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MOREL Jean-Christophe, DONATI Gérard, LAINE-HUGENSCHMITT Angélique, SIBLOT Hayette
<u>Absents excusés</u> :	ALBRIEUX Astrid donne pouvoir à LAINE-HUGENSCHMITT Angélique, KEBAILI Nora donne pouvoir à LAINE-HUGENSCHMITT Nathalie, SURLEAU Cindy donne pouvoir à BALLY Pascal
<u>Absents</u> :	MOLITOR Thierry

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, une secrétaire en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE-HUGENSCHMITT Angélique, La secrétaire de séance est Madame LAINE-HUGENSCHMITT Angélique.

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

Ordre du jour

I. Finances

- 1) Analyse financière 2017 du percepteur
- 2) Compte administratif communal 2017
- 3) Compte de gestion communal 2017
- 4) Décision modificative 1 budget communal 2018
- 5) Compte administratif Ramblas 2017
- 6) Compte de gestion Ramblas 2017
- 7) Décision modificative 1 budget Ramblas 2018
- 8) Facturation par la ville d'Audincourt des inscriptions bibliothèques 2019

II. Administration

- 1) Commande gaz groupé PMA
- 2) Désignation d'un délégué prestataire pour la protection des données personnelles
- 3) Application de la taxe de séjour sur la commune à partir de 2019
- 4) Recensement 2019
- 5) Demande de fonds de concours pour voirie lotissement des Ramblas

III. Urbanisme

- 1) Préemption de la commune sur terrains privés suite à cession
- 2) Vente parcelle Mr CONTANT
- 3) Vente parcelle Mr SANCHEZ
- 4) Demande d'un lampadaire rue sous la cote
- 5) Rétrocession d'une partie du site de la SED de l'EPF à la commune
- 6) Demande de servitude d'un particulier sur la parcelle AA265 pour réseaux d'eau potable
- 7) Désaffectation du bien logeant la bibliothèque
- 8) Déclassement d'un bien dans le domaine public

IV. Enfance jeunesse

- 1) Règlement périscolaire 2018/2019
- 2) Règlement action jeune 2018/2019
- 3) Service minimum d'accueil 2018/2019
- 4) Chartes dérogation scolaire 2018/2019
- 5) Convention avec les Francas de mise à disposition de personnel
- 6) Convention d'occupation des locaux scolaire pour la kermesse des Oursons

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2018.

Madame Le Maire a une remarque : par erreur matériel la subvention au 6574 pour la cotisation de l'AMF n'est pas de 207 euros mais 217, 04 euros

Les élus passent au vote,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

I. Finances

1) Analyse financière 2017

Monsieur Le percepteur présente aux élus comme chaque année l'analyse financière de l'année écoulée (Voir présentation site internet communal).

Synthèse et analyse :

En section de fonctionnement

Les dotations d'État continuent leur chute vertigineuse pour atteindre 50 864 € en 2017, il faut s'attendre à une baisse continue jusqu'au point 0, qu'il faudra compenser par une hausse des contributions directes par les administrés à l'avenir.

Les charges de personnel sont encore trop élevées malgré les suppressions de postes déjà réalisées les dernières années. À ce jour, il nous reste une secrétaire, deux agents techniques, deux agents d'entretien, une Atsem. Il nous faudra réfléchir aux prochaines orientations budgétaires à cette problématique pour se rapprocher de la moyenne départementale.

La commune est à l'équilibre en section de fonctionnement mais ne dégage pas d'excédent pour pouvoir faire des investissements.

En section d'investissement

La commune, depuis trois années, finance ses investissements sur laquelle elle s'était engagée aux élections de 2014, par de la vente de patrimoine. Mais depuis deux ans, elle présente un déficit qui sera comblé par les

reste à réaliser de 2017 sur 2018 (Vente de l'appartement au-dessus des écoles). La vente de patrimoine est actuellement la seule ressource de recettes en section d'investissement avec les contributions directes déjà évoquées plus haut.

La commune n'est pas endettée. Mais elle n'a toujours pas, comme depuis des années d'ailleurs, de fond de roulement. Elle n'a plus de ligne de trésorerie comme par le passé car elle bénéficie dans sa trésorerie via le prêt des Ramblas.

A ce jour nous ne connaissons pas encore les contraintes de l'état pour 2018, nous avons donc voté un budget primitif 2018 « estimé » mais non réel concernant les recettes, ce que nous trouvons anormal, la logique voudrait que le budget primitif soit voté, une fois que tous les chiffres sont connus des élus . Nous en saurons un peu plus en juillet 2018.

Perspectives horizon 2020/2021 :

- Réduire les charges de personnel
- Augmenter les impôts
- Ne faire aucun investissement

2) Compte administratif communal 2017

Madame Le Maire rappelle que c'est sous sa responsabilité que le compte administratif doit être approuvé par le Conseil Municipal, cependant elle ne peut être juge et partie.

De ce fait, Monsieur Thierry GABLE présente le compte administratif du budget communal 2017 (Madame Le Maire ne prend pas part au débat).

Monsieur Thierry GABLE expose (Affichage vidéo) :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 583 410.35 €

Recettes de fonctionnement : 602 521.56 €

Report sur 2017 : - 10 425.58 €

Reste à réaliser : 0 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 84 119.74 €

Recettes d'investissement : 28 854.04 €

Report sur 2017 : - 10 926.48 €

Reste à réaliser : 88 500.48 €

Résultat cumulé en dépenses : 688 882.15 €

Résultat cumulé en recettes : 719 876 28 €

Monsieur Thierry GABLE précise que les élus ont reçu le compte administratif par mail et en ont pris connaissance à la demande de Madame Le Maire.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3) Compte de gestion communal 2017

Monsieur Thierry GABLE fait circuler aux élus le compte de gestion du budget communal 2017 du percepteur conforme au compte administratif.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4) Décision modificative 1 budget communal 2018

Madame Le Maire propose aux élus la décision modificative 1 comme suit :

En section de fonctionnement en dépenses :

Article 6184 : + 500 €

Article 6574 : - 500 €

En section d'investissement en dépenses :

Article 2111 pour 1040 €

Article 2118 : - 1000 €

Article 21312 : + 6000 €

Article 2184 : - 2500 €

Article 2152 : - 2500 €

En section d'investissement recettes :

Article 13241 pour 1040 €

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5) Compte administratif Ramblas 2017

Madame Le Maire rappelle que c'est sous sa responsabilité que le compte administratif doit être approuvé par le Conseil Municipal, cependant elle ne peut être juge et partie.

De ce fait, Monsieur Thierry GABLE présente le compte administratif du budget des Ramblas 2017 (Madame Le Maire ne prend pas part au débat).

Monsieur Thierry GABLE expose (Affichage vidéo) :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 378 231.38 €

Recettes de fonctionnement : 370 731.38 €

Report sur 2017 : - 3 000 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 329 131.38 €

Recettes d'investissement : 159 050.58 €

Report sur 2017 : 1 840 949.00 €

Résultat cumulé en dépenses : 710 362.76 €

Résultat cumulé en recettes : 2 370 730.96 €

Monsieur Thierry GABLE précise que les élus ont reçu le compte administratif par mail et en ont pris connaissance à la demande de Madame Le Maire.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6) Compte de gestion Ramblas 2017

Monsieur Thierry GABLE fait circuler aux élus le compte de gestion du budget des Ramblas 2017 du percepteur conforme au compte administratif.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7) Décision modificative 1 budget Ramblas 2018

Madame Le Maire propose aux élus la décision modificative 1 comme suit :

En section de fonctionnement

Article 605 : -13 500 €

Article 6015 : + 13 500 €

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8) Facturation par la ville d'Audincourt des inscriptions bibliothèques 2019

Madame Le Maire expose qu'il avait été décidé avec les élus, suite à la fermeture de la bibliothèque d'offrir aux adhérents 2017/2018, une inscription annuelle à titre gracieux du 01/01/2019 au 31/12/2019 afin de leur permettre la poursuite de leur activité dans la nouvelle médiathèque d'Audincourt.

Les adhérents seront informés par courrier de la possibilité de s'inscrire l'année 2019 à titre gracieux entre le 01/01/2019 et le 31/01/2019. La commune d'Audincourt pourra alors facturer dès février 2019, le nombre d'adhésion à 15 euros par personne à la commune d'Arbouans. Cette somme sera imputée au budget 2019 à l'article 6281.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

II. Administration

1) Commande gaz groupé PMA

Monsieur Pascal BALLY fait lecture de la convention annuelle pour le groupement de commande gaz avec PMA.

Notre commune est adhérente du groupement de commande « achat de gaz ». Ce groupement est géré dans le cadre d'une convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018, concomitant au quatrième et dernier marché subséquent. Afin de continuer à bénéficier des avantages procurés par l'achat groupé de gaz, il est nécessaire de procéder à la reconduction de la convention. C'est dans ces circonstances que nous devons délibérer :

- le projet de convention légèrement modifié, afin de prendre en compte les améliorations tirées de l'exécution de la première convention,
- le projet de délibération présenté au Bureau de PMA, susceptible de servir de modèle.

Monsieur Pascal BALLY fait lecture de la convention :

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, a modifié l'article L445-4 du Code de l'Energie qui précise : « les consommateurs finals non domestiques bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente de gaz naturel [...] ne sont plus éligibles à ces tarifs » et ce, selon différentes échéances, qui se sont imposées à PMA et à ses communes membres jusqu'en 2016.

Dans ces circonstances et considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture de gaz d'une part, et l'existence du Conseil Energie partagé (CEP) d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat de gaz », entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du CEP a été constitué en 2014.

Le groupement de commandes, qui comptait 26 membres à l'origine, était régi par une convention constitutive, qui précisait que sa durée devait permettre la consultation et l'exécution des marchés subséquents d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans.

Pays de Montbéliard Agglomération assurait, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement, et en sus sa Commission d'Appel d'Offres était désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

La convention arrivant à son terme et considérant les avantages procurés pour les membres du groupement, il est proposé de la renouveler.

Fort désormais de ces 31 membres, et ce sans qu'il soit nécessaire d'adhérer au CEP, le groupement de commandes représente à ce jour un volume annuel proche de 28,5 GWh répartis sur 280 sites. Le coût estimé annuel du marché est compris entre 1 300 000 et 1 550 000 € HT, soit entre 1 500 000 et 1 800 000 € TTC (NB : parmi les taxes, on compte la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN), la TVA de 5,5 % sur abonnement et 20 % sur consommations.)

Au regard de ces quatre premières années d'expérience et des évolutions réglementaires, il est proposé d'apporter quelques aménagements à la convention de groupement de commandes, sans toutefois remettre en cause ses grands principes d'organisation.

Dans ces circonstances, considérant la nature particulière du bien à acquérir, et notamment la volatilité du prix du gaz, le principe de procéder par voie d'accord-cadre et des marchés subséquents en résultant, est maintenu. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Cet accord-cadre qui devra être conclu avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) est signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

La publication de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ont nécessité de modifier les articles 1^{er}, 4.2 et 8 de la convention, notamment pour corriger la référence des articles des procédures visées ci-dessus.

Par ailleurs, les modalités d'intégration d'un nouveau membre par voie d'avenant, prévues dans la première convention se sont révélées, à l'usage, complexes dans leur mise en œuvre. C'est pourquoi, il est proposé que l'article 7 « modalités d'adhésion, de nouvelles adhésions et de retrait du groupement » soit modifié dans un souci de simplification et d'efficacité. Les communes membres du groupement seront informées par courrier du souhait d'adhésion d'une nouvelle commune/syndicat/EPCI, et devront exprimer leur refus expressément dans un délai de 3 semaines à compter de la réception dudit courrier, le silence valant acceptation.

Il convient, de rappeler que l'accroissement du nombre de membres et donc de plus forte consommation, a un effet favorable sur les prix proposés par les fournisseurs, en ce qu'il permet de bénéficier de prix réduits.

L'ensemble des modifications apporté à la convention est présenté dans le document joint en annexe.

Il est proposé aux élus :

- d'approuver les dispositions de la présente convention et de la reconduire
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande relative à "l'achat de gaz"
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

Avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité du 29 mai 2018.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2) Désignation d'un délégué prestataire pour la protection des données personnelles

Madame Le Maire explique que suite à la loi RGPD applicable au 25 mai 2018, la commune doit désigner un délégué prestataire pour la protection des données personnelles.

Le délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

Après études et discussions en commission urbanisme du 29 mai 2018, les élus ont choisi de déléguer cette obligation à l'ADAT.

Avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité du 29 mai 2018.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et autorisent Madame Le Maire à signer la convention,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Les élus soulignent que cette loi est encore une charge financière supplémentaire pour la commune.

3) Application de la taxe de séjour sur la commune à partir de 2019

Monsieur Thierry GABLE expose que les élus en conseil Municipal du 16 octobre 2013 avaient voté la taxe de séjour à l'unanimité comme suit :

« Convention d'entretien d'une bande végétale entre le Conseil Général et la commune

Madame Le Maire fait lecture de la convention, celle-ci a pour objectif d'intervenir sur la parcelle pour des entretiens réguliers non réalisés depuis plusieurs années par le Conseil Général, ce qui donne une image négligée de la commune dès la sortie d'autoroute qui plus est du côté de l'hôtel 4 étoiles. En contrepartie, l'hôtel s'engage à appliquer la taxe de séjour, sur toutes les réservations à partir du premier janvier 2014, de 0.50 par jour et par personne, redevable en une seule fois à la trésorerie d'Audincourt, après émission d'un titre suite à déclaration par le Directeur de l'hôtel à la clôture des comptes de l'année écoulée. »

Cette délibération n'avait pas pu être appliquée car la commune était en dessous de 1 000 habitants. La loi a changé en 2017.

Les élus ont étudié cette application car elle permettra d'apporter des ressources financières à la commune pour l'embellissement du village Hôtel conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Les sommes collectées seront affectées à :

- Embellissement du village
- Entretien du patrimoine communal
- Entretien des espaces verts touristiques de la commune
- Amélioration de la signalétique du village
- Politique de communication, politique culturelle, politique sportive, politique de préservation environnementale de la commune

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01 janvier 2019,

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel

Décide de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 en deux fois :

- Du premier janvier au 30 juin
- Du premier juillet au 31 décembre

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et autorisent Madame Le Maire à signer la convention,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fixe les tarifs à : 1 euro par nuitée et par personne de plus de 18 ans pour le Charm'hotel et de 0,50 cts par nuitée et par personne de plus de 18 ans pour les meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement

Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Charge Madame Le Maire de faire un arrêté reprenant les points cités précédemment

Avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité du 29 mai 2018

4) Recensement 2019

Madame Le Maire explique que le recensement de la commune aura lieu en janvier 2019. Ce recensement est d'une importance capitale pour les finances de la commune car les règles financières sont différentes si la commune est en dessus ou au dessous de 1000 habitants.

Elle rappelle que nous nous sommes tous souffert de la chute des habitants dans le dessous de 1000 habitants et que nous devons tout mettre en œuvre, tous ensemble pour éviter que cette situation se reproduise, élus comme administrés, car il en va de l'avenir de la commune pour les 5 années à venir.

Après discussion, les élus ont proposé en commission urbanisme de nommer la secrétaire de mairie en charge du recensement.

Pour le recrutement des deux agents recenseurs, la commune fait un appel à candidature (Panneaux d'affichage communal et numérique, site internet), date limite de dépôt le 01 septembre 2018 sur papier libre avec CV et lettre de motivation.

Une commission de recrutement composée d'élus (Thierry GABLE, Jean Christophe Morel, Pascal BALLY) désignera les personnes retenues.

Avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité du 29 mai 2018

Un point bilan recensement sera fait avec les mêmes élus une fois par semaine pour suivre l'évolution du recensement.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5) Demande de fond de concours pour voirie lotissement des Ramblas

Monsieur Pascal BALLY expose que la commune demande à PMA une participation financière pour la réalisation des voiries dans le cadre projet du lotissement des Ramblas. Elle en fera de même avec l'État dans le cadre de la DETR

Monsieur Pascal BALLY présente le descriptif des travaux :

Face à une baisse constante du nombre d'habitants sur la commune, la municipalité, représentée par Madame le Maire Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, envisage de réhabiliter l'ancien site de la SED, industrie métallurgique ayant cessé ses activités en 2003, implanté en plein cœur de bourg, en projetant la réalisation d'un quartier résidentiel. L'ensemble des bâtiments et installations du site industriel a fait l'objet d'une dépollution et d'une déconstruction complète, achevée en début d'année 2018. Le projet d'aménagement consiste à viabiliser le terrain, par la création de parcelles individuelles de terrain à bâtir et de 3 ilots d'habitat collectif (4 à 5 logements par bâtiment). L'accès à l'opération se fera à partir d'un point unique d'entrée / sortie, depuis la rue du Stade. La desserte intérieure s'effectuera par l'intermédiaire d'une voirie principale sur laquelle viendra se greffer une voie en boucle à un seul sens de circulation, une petite impasse permettant également l'accès à quelques parcelles. Les voiries seront accompagnées sur une rive d'un trottoir et d'une zone alternant stationnement et espaces vert, la rive opposée étant réservée à l'implantation d'une noue de collecte des eaux pluviales de ruissellement. Un cheminement piéton traversera le site dans le sens Nord/Sud pour permettre la jonction avec la rue des Vergers. Une zone sera neutralisée à l'Est de l'opération pour le passage de canalisations PMA et CAB.

L'objet du présent dossier concerne uniquement la réalisation des voiries de l'opération, ainsi que l'implantation à l'entrée de l'opération d'un site de collecte des déchets avec containers enterrés.

Les travaux seront réalisés en deux phases distinctes :

- 1 – travaux primaires : terrassement pour création des voiries - chaussées provisoires en bi-couche - viabilisation des parcelles constructibles
- 2 – travaux de finition (après achèvement des constructions) : voiries définitives (bordures, enrobés) - trottoirs en béton balayé ou en enrobés suivant les cas - stationnement - aménagements paysagers

Le planning prévisionnel :

- Dépôt du Permis d'Aménager : 2^{ème} semestre 2018
- Consultation des entreprises : premier trimestre 2019
- Démarrage des travaux 1^{ère} phase : Mars/Avril 2019
- Démarrage des travaux de finition : 2020 / 2021

Consistance des travaux de voirie :

- Décapage de terre végétale
- Terrassement généraux
- Apport et mise en œuvre de GNT pour structure de voirie
- Fourniture et mise en œuvre d'un enduit bicouche (voirie provisoire)
- Fourniture et pose de bordures de trottoirs béton
- Réalisation des revêtements définitifs de voirie : chaussées, stationnement, trottoirs
- Réalisation de marquage au sol et de signalisation verticale
- Aménagement d'un point R (containers enterrés rue du Stade)

Quelques chiffres : Nombre de lots : environ 60 individuels + 3 ilots pour petits collectifs Voirie principale (double sens de circulation) : 100 m Voie en boucle (un seul sens de circulation) : 500 m d'impasse ((double sens de circulation) : 50 m Stationnement public : environ 30 places (hors parkings privatifs sur chaque parcelle et parkings des collectifs) + parking d'environ 12 places aux abords du cimetière.

Le montant s'élève à 643 740 euros.

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Subvention PMA : 50 000 euros
- Subvention DETR : 193 122 euros
- Fonds propres : 400 618 euros

Monsieur Pascal BALLY rappelle que le fond de concours est une aide apportée par PMA dont l'enveloppe pour la période de 2018-2020 peut s'élever à 50 000 euros sous réserve que la commune participe au même montant.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote après exposé,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Sollicite un fond de concours d'un montant de 50 000 euros à PMA
- Sollicite une subvention DETR à l'ouverture des candidatures 2018
- Demande l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier est réputé complet
- S'engage à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision d'attribution

III. Urbanisme

1) Préemption de la commune sur terrains privés suite à cession

Madame Le Maire expose que la commune a reçu en date 23 avril 2018 la Déclaration d'Intention d'Aliéné (DIA) de Maître Ferry, pour la vente des parcelles pour une somme de 180 000 euros et 10 000 euros de commission d'agence :

- AA 56 Rue de Courcelles de 336 m2
- AA 57 Rue de Courcelles de 214 m2
- AA 58 Rue de Courcelles de 99 m2
- AA 59 Rue de Courcelles 252 m2
- AA 64 Rue de Courcelles 1 333 m2
- AA 65 Au village 206 m2
- AA 66 Au village 377 m2
- AA 67 Impasse du ruisseau 612 m2

Total : 3 429 m2

La commune avait un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption soit jusqu'au 23 juin 2018. La commune a renvoyé la DIA en RAR à l'office notariale en date du 17 mai 2018 en signifiant sa préemption sur le bien au motif que le bien présente un intérêt dans le cadre du prolongement de la construction du lotissement des Ramblas en cours de réalisation. L'acquisition permettra la réalisation de parcelles viabilisées et le vente de la maison sur son assiette.

L'avis des domaines n'a pas été consulté car la saisine par voie de préemption n'est pas obligatoire pour une valeur inférieure ou égale à 180 000 € et nous ne sommes pas en droit de préemption renforcé, ni en ZAD.

Cependant, les élus se sont fondés sur le coût d'acquisition des terrains SED c'est à dire 10 € du m2 pour les terrains non bâtis ou grevés de servitudes, ce qui représente environ 2 829 m2 soit un total de 28 290 € et le bien immobilier sur une assiette de 600 m2 pour une valeur de 119 710 m2 (valeur du marché sur commune sur les dernières ventes), soit un total de 148 000 €.

Il y a donc une différence de prix par rapport à celui notifié dans la DIA. Afin de pouvoir avoir une meilleure visibilité de la valeur du bien les élus demandent une visite du bien dans le cadre du droit de préemption.

Avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité du 29 mai 2018.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

Accepte le principe de préemption à 148 000 euros sur le bien tel que présenté ci dessus

Demande une visite de bien rappelant que cette demande suspend le délai qui reprendra à la visite ou refus de visite du bien.

Donne pouvoir à Madame Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissements des présentes.

2) Vente parcelle Mr CONTANT

Madame Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Franck CONTANT.

Après études et discussions, les élus ont proposé en commission urbanisme du 29 mai 2018 de céder la parcelle communale AB 230 sise 8 rue des écoles de 445 m2 (Voir diaporama) en l'état à 10 euros du m2 au lieu de 20 euros du m2 pour les raisons suivantes :

- Le terrain n'est pas constructible, terrain d'agrément
- La commune ne souhaite pas entretenir ce terrain (arbres)

Avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité du 29 mai 2018.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur Franck CONTANT, la parcelle AB 230 de 445 m2,

DIT que la superficie du terrain vendu est au prix de vente de 4 445 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

3) Vente parcelle Mr SANCHEZ

Monsieur Pascal BALLY expose qu'il s'agit là d'une partie de la parcelle AA 178 sise « Aux Coires », demandé par Monsieur Gilles SANCHEZ, d'une superficie de 120 m2 appelée entité A (59m2) et B (61m2). Le coût de la vente est de 20 euros du m2 soit une somme de 2 400 €.

Avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité du 29 mai 2018.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après exposé de l'adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur Gilles SANCHEZ, les entités A et B d'une partie de la parcelle AA 178 de 120 m2.

DIT que la superficie du terrain vendu est au prix de vente de 2 400 €, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

4) Demande d'un lampadaire rue sous la côte

Madame Le Maire expose la demande d'un administré de la rue sous la côte pour un lampadaire public devant son habitation.

Après études et discussions, les élus de la commission urbanisme se sont positionnés pour un avis défavorable au motif :

- que le quartier a été construit comme cela
- que la commune n'a pas les finances pour une somme de 3 318.90 €
- que l'on est plus à la politique des élus pour des raisons financières est plus à réduire les points lumineux que les augmenter
- qu'un point lumineux peut engendré des nuisances

Par contre, une installation personne à moindre coût peut être réalisée, voir avec Monsieur Pascal Bally pour conseils personnels. Monsieur Thierry GABLE se rapprochera de la famille pour trouver des solutions bénévoles de financement.

Avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité du 29 mai 2018.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5) Rétrocession d'une partie du site de la SED de l'EPF à la commune

Madame Le Maire propose l'acquisition à l'EPF des parcelles représentant au total 6 251 m² suivante pour une somme de 62 510 euros. (Voir diaporama)

Parcelles cadastrales	Surface en m ²	Adresse
AD 61	5558	Derrières les Curtils
AB 274	693	1 rue du Stade

Cette acquisition permettra de régulariser des ventes aux riverains, d'ouvrir un appel à projet pour habitats pour anciens (Parcelle AD61) et de prévoir les aménagements du point de recyclage (Parcelle 274)

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6) Demande de servitude d'un particulier sur la parcelle AA265 pour réseaux d'eau potable

Madame Le Maire expose que pour permettre le branchement d'eau potable de la construction sur la parcelle AA 259, AA 260, AA 268 sis rue des Vignottes, le propriétaire doit passer sur les parcelles communales AA 265 et AA 270. (Projection vidéo).

L'ordre de procédure sera le suivant :

Remettre la borne manquante sur la parcelle AA272.

Bornage par contradiction de la parcelle AA8 (Au frais du propriétaire).

Elagage de l'arbre sis sur le tracé de la conduite (Au frais du propriétaire).

Travaux de branchement sur les parcelles communales AA270 et AA265 avec enlevage de la souche de l'arbre par une entreprise privée (Au frais du propriétaire).

Pose d'un regard de comptage dans la parcelle privée (Au frais du propriétaire).

Madame Le Maire demande aux élus de valider cette procédure et de donner leur autorisation pour ce branchement sur le domaine communal.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7) Désaffectation du bien logeant la bibliothèque

Madame Le Maire expose que la commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 12 rue des écoles, constituant pour partie les locaux scolaires de l'école et étant affecté pour le surplus à un logement et une bibliothèque, cadastré section AB n463, pour une superficie totale au sol de 138,41 m²

Les élus ont fait le choix de fermer la bibliothèque dans sa dimension actuelle pour des raisons d'accessibilité et pour des raisons financières. Le secteur enfance sera maintenue dans une partie annexe au bureau de la directrice. Un projet adulte est en cours d'étude avec la commission loisirs et le CCAS sur le secteur de la chapelle. Les 40 adhérents bénéficieront d'une année d'abonnement à la médiathèque d'Audincourt. Notre agent du patrimoine réalisera ses heures au le périscolaire des Francas sur une valence livre pour un total de 40.98 heures par semaine.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal (Objet de la délibération suivante).

Il est proposé au Conseil Municipal de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement de l'école, constituant la bibliothèque, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fermeture.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et approuve la désaffectation du bien
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8) Déclassement d'un bien dans le domaine public

Madame Le Maire expose dans un second temps, de prononcer le déclassement du bien sis au 12 rue des écoles cadastré du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et approuve le déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire précise que le bien est déjà en copropriété, mais qu'il est nécessaire de refaire un état descriptif de la Copropriété avec le cabinet Fourniguet.

Les administrés recevront une information via la prochaine lettre d'information et panneau d'affichage.

Un état des lieux avec les adjoints est à programmer avec l'agent du patrimoine.

IV. Enfance jeunesse

1) Règlement périscolaire 2018/2019

Madame Angélique LAINE-HUGENSCHEMITT présente les modifications du règlement intérieur 2018/2019 du périscolaire.

Avis favorable de la commission enfance jeunesse du 25 avril 2018

Madame demande Angélique LAINE-HUGENSCHEMITT si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.